

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2024 - 054****Objet :****Création d'un poste « Rédacteur Principal de 1ere  
Classe »**

Date de la convocation : 26/09/2024  
Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 16

Votes	
Pour	16
Contre	
Abstention	

**L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre à dix- huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

**Etaient présents** : BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MARY Julien, OULLIE Laurent, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, CLAVEL Inès,

**Etaient absents excusés** : ALVERGNE Brice (donne pouvoir à CUTANDA Josette), CORIA Mathieu (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise), MANDON Éric (donne pouvoir à BONIOL Karine), REKKAB Claude (donne pouvoir à CLAVEL Inès), ORTUNO Thierry,

**Absents** : VALERO Fanny,

---

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'ils'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du remplacement du nouveau responsable RH/Finances, il convient de créer un poste de « rédacteur principal de 1ere classe » afin de pouvoir procéder au recrutement de ce nouvel agent.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,  
Le Conseil Municipal,**

**CREE** : un poste de rédacteur principal territorial de 1ere classe

**INSCRIT** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget principal, chapitre 012, articles 6336, 6411, 6451, 6453.

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 034-213402100-20241003-2024\_54-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, le 3 Octobre 2024

Le Maire

Thibaut BARRAL

